

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018



L'an deux mille dix-huit le douze avril à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint, a de nouveau été convoqué selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. PERUGINI Gilbert**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, **Mme RIQUELME Martine**, **M. RODULFO Michel**, **Mme VERITE Nadège**, **Mme BAUDINO Nicole**, **M. BAZILE Benoît**, **Mme VARIN Françoise**, **M. JACOB André**, **M. TENAILLON Jacques**, **M. GARCIA Michel**, **M. POIRAUDEAU Fabrice**, **Mme ASCH Marie-Claude**, **Mme GAMBINO Laura**, **Mme CHASSIN Martine**, **Mme LIONS Marilène**, **Mme JAID Lydie**, **Mme GRILLET Marie**, **Mme BASSET Laurence**, **Mme AMBROGIO Séverine**, **M. RICHARD Gérard**, **M. CABRI Gérard**, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**.

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme VAILLANT Céline
M. HEYNDRIKX Sébastien

procuration à
procuration à

Mme VARIN Françoise,
M. RODULFO Michel.

ETAIENT ABSENTS : **M. MALFATTO Jean**, **M. TARDIVET Jacques**, **Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle**, **M. GASQUET Patrick**, **M. RIZO Alain**, **Mme DE PIERREFEU Armelle**, **M. GALEA Michel**, **M. TROMPIER Denis**, **M. BONETTI Jean**.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ASCH Marie-Claude a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS**.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION adopte le compte-rendu de la séance du 22 février 2018.

M. le Maire indique que la délibération relative à la demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement du foyer des anciens **est retirée**.

I - DECISIONS DU MAIRE

N°2018/05



Convention passée avec le SYMIELEC VAR, pour l'occupation privative du domaine public dans le cadre d'installation de bornes

de recharge de véhicules électriques, place Mitterrand.

- N°2018/06** ⇒ Convention passée avec le SYMIELEC VAR, pour l'occupation privative du domaine public dans le cadre d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, parking des Guinguettes.
- N°2018/10** ⇒ Désignation d'un Ministère d'Avocats.
- N°2018/11** ⇒ Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E.) de la station d'épuration et le réseau d'assainissement.
- N°2018/12** ⇒ Modification des tarifs communaux.

II - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. TAUX D'IMPOSITION 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes pour l'exercice 2018.

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement et de fonctionnement) s'élèvent à 26 978 251,98 € alors que les recettes (sections d'investissement et de fonctionnement) totalisent 19 609 667,98 €.

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 7 368 584 € à couvrir par le produit des impositions locales.

M. LE MAIRE propose de ne pas augmenter les taux de taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti et de les maintenir à :

- **17,80 % pour la taxe d'habitation,**
- **33,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **31,53 % pour la taxe sur les propriétés non bâties.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

DECIDE, en conséquence, de fixer à la somme de **7 368 584,00 € (SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS)** le montant du produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2018.

FIXE, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 :

- 17,80 % pour la taxe d'habitation,
- 33,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 31,53 % pour la taxe sur les propriétés non bâties.

2. BUDGET PRIMITIF 2018

➤ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DE LA VILLE** **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

M. BAZILE expose à l'assemblée l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

«... le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

M. BAZILE précise que l'état des restes à réaliser 2017 est de 446 020,48 € en dépenses d'investissement et 549 050,00 € en recettes d'investissement, soit un solde de 103 029,52 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2017 de la Ville de Cuers.

➤ **DE LA VILLE** **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

M. BAZILE expose aux membres du Conseil Municipal que le 27 mars 2018 s'est réuni un groupe de travail finances.

Le **BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE CUERS 2018** sera voté par nature au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. BAZILE rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE CUERS 2018 se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESTES A REALISER	446 020,48 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	124 340,44 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 094,15 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	285 011,04 €
	Opérations d'équipements : 3 574,85 €	
Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	3 574,85 €
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	0,00 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	9 351 530,61 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 658 133,25 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	583 706,89 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	361 905,85 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 250 784,62 €
	Opérations d'équipements : 0,00 €	
Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	0,00 €
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	1 815 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 682 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		9 797 551,09 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESTES A REALISER	549 050,00 €
Chapitre 13	Subventions	549 050,00 €
TOTAL	SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	760 069,52 €
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	760 069,52 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	8 488 431,57 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	250 000,00 €
Chapitre 13	Subventions	60 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 318 133,25 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 535 698,32 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 442 600,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 682 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		9 797 551,09 €

**DONT RECETTES DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS (propositions nouvelles),
POUR INFORMATION :**

Erreur ! Liaison incorrecte.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	17 180 700,89 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 048 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 960 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	425 000,00 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	1 454 645,00 €
Chapitre 66	Charges financières	1 174 757,57 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	100 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 535 698,32 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 442 600,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		17 180 700,89 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 686 896,89 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 686 896,89 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	14 493 804,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	200 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	322 580,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	9 857 584,00 €
Chapitre 74	Dotations et Participations	1 547 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	443 640,00 €
Chapitre 78	Reprise sur provisions	308 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 815 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		17 180 700,89 €

Soit un Budget Global de :

- Dépenses **26 978 251,98 €**
- Recettes **26 978 251,98 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

APPROUVE, après lecture, le **BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE CUERS** pour l'année 2018, ci-dessus défini.

➤ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose à l'assemblée que le **SERVICE DE L'EAU** peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (article R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311-5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

M. BAZILE précise que l'état des restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement est de 37 014,59 € et à néant en recettes d'investissement, soit un solde de - 37 014,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR ET 05 CONTRE,

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2017 du budget du Service de l'Eau.

➤ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose aux membres du Conseil Municipal que le 27 mars 2018 s'est réuni un groupe de travail finances.

Le **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2018** sera voté par nature au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. BAZILE rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2018 se résume ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESTES A REALISER	37 014,59 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 520,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25 494,59 €
TOTAL	SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	13 984,26 €
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	13 984,26 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	765 884,50 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	72 730,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	172 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	206 184,50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	284 970,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		816 883,35 €

Pour information, sont comprises les dépenses nouvelles affectées aux deux opérations d'équipements :

Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	NEANT
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	NEANT

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	816 883,35 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement	50 997,85 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	640 885,50 €

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	125 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		816 883,35 €

Pour information, sont comprises les recettes affectées aux deux opérations d'équipements :

Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	NEANT
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	NEANT

**SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	948 824,12 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	90 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	45 000,00 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	32 938,62 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	640 885,50 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	125 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		948 824,12 €

**SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLES	MONTANT
TOTAL	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	638 824,12 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	638 824,12 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	310 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	280 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		948 824,12 €

Soit un Budget Global de :

- **Dépenses** **1 765 707,47 €**
- **Recettes** **1 765 707,47 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

APPROUVE, après lecture, le **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU** pour l'année 2018, ci-dessus défini.

➤ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose à l'assemblée que le **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** peut reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes (article R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311-5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

M. BAZILE précise que l'état des restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement est de 22 762,68 € et à néant en recettes d'investissement, soit un solde de – 22 762,68 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2017 du budget du Service de l'Assainissement.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose aux membres du Conseil Municipal que le 27 mars 2018 s'est réuni un groupe de travail Finances.

Le **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018** sera voté par nature au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. BAZILE rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES
--

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESTES A REALISER	22 762,68 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	18 148,80 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 613,88 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	372 327,01 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	68 693,98 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	32 300,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 333,03 €

Chapitre 23	Immobilisations en cours	233 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		395 089,69 €

Pour information, sont comprises les dépenses nouvelles affectées aux deux opérations d'équipements :

Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	NEANT
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	NEANT

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	32 424,92 €
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 424,92 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	362 664,77 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	232 664,77 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		395 089,69 €

Pour information, sont comprises les recettes affectées aux deux opérations d'équipements :

Opération n°1201	Aménagement quartier Pas Redon	NEANT
Opération n°1202	Aménagement quartier Peireguins	NEANT

**SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	576 135,67 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	110 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	55 000,00 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	32 970,90 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	232 664,77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	130 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		576 135,67 €

**SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	284 135,67 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	284 135,67 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	292 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	30 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	92 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	140 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION RECETTE		576 135,67 €

Soit un Budget Global de :

- Dépenses 971 225,36 €
- Recettes 971 225,36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

APPROUVE, après lecture, le **BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** pour l'année 2018, ci-dessus défini.

- **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«... le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

M. BAZILE précise que l'état des restes à réaliser 2017 est à néant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 05 CONTRE,**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2017 du budget de la Z.A.C des Défens.

- **DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose aux membres du Conseil Municipal que le 27 mars 2018 s'est réuni un groupe de travail Finances.

M. BAZILE expose aux membres du Conseil Municipal que le **BUDGET PRIMITIF DE LA Z.A.C DES DEFENS 2018** sera voté par nature au niveau des chapitres, sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. BAZILE rappelle que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA Z.A.C DES DEFENS 2018 se résume ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITION NOUVELLES	3 263 265,81 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 263 265,81 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		3 263 265,81 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	1 505 224,75 €
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 505 224,75 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	1 758 041,06 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 758 041,06 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		3 263 265,81 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 263 265,81 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 263 265,81 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		3 263 265,81 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	3 263 265,81 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 263 265,81 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		3 263 265,81 €

Soit un Budget Global de :

- Dépenses 6 526 531,62 €
- Recettes 6 526 531,62 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 04 CONTRE ET 01 ABSTENTION,**

APPROUVE, après lecture, le **BUDGET PRIMITIF DE LA Z.A.C DES DEFENS** pour l'année 2018, ci-dessus défini.

III - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

I – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU TRANSPORT POUR LES SORTIES SCOLAIRES

➤ AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. GARCIA expose à l'assemblée que les enseignants des écoles maternelles et élémentaires organisent pour les élèves des sorties scolaires et utilisent des sociétés de transport afin de se rendre sur les sites.

CONSIDERANT que la Commune souhaite participer au financement du transport pour ces sorties scolaires.

M. GARCIA demande à l'assemblée de fixer la participation communale à **10,00 €**, par élève, et de verser ces montants à chaque coopérative scolaire, soit :

- **2 490,00 € (DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)** pour l'école élémentaire Jean JAURES I avec un effectif de 249 élèves,
- **2 100,00 € (DEUX MILLE CENT EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean JAURES II avec un effectif de 210 élèves,
- **1 520,00 € (MILLE CINQ CENT VINGT EUROS)**, pour l'école élémentaire Jean Moulin avec un effectif de 152 élèves,
- **890,00 € (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)** pour l'école Yves BRAMERIE avec un effectif de 89 élèves,

- **2 630,00 € (DEUX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS)** pour l'école maternelle Jean MOULIN avec un effectif de 263 élèves,
- **1 580,00 € (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** pour l'école maternelle Marcel PAGNOL avec un effectif de 158 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la participation communale à **10,00 €**, par élève, et de verser ces montants à chaque coopérative scolaire, ci-dessus définis.

DIT que ces sommes seront versées aux coopératives scolaires respectives de chaque école à savoir : école élémentaire Jean JAURES I, école élémentaire Jean JAURES II, école élémentaire Jean MOULIN, école Yves BRAMERIE, école maternelle Jean MOULIN et école maternelle Marcel PAGNOL.

DIT qu'un crédit sera inscrit au **Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»** du **Budget Communal 2018** lors de son adoption.

➤ **A L'INSTITUTION SAINTE MARTHE**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. GARCIA expose à l'assemblée que les enseignants de l'école Sainte Marthe organisent pour les élèves en élémentaire des sorties scolaires et utilisent des sociétés de transport afin de se rendre sur les sites.

CONSIDERANT que la Commune souhaite participer au financement du transport pour ces sorties scolaires.

M. GARCIA demande à l'assemblée de fixer la participation communale à **10,00 €** par élève, soit **560,00 € (CINQ CENT SOIXANTE EUROS)** pour un effectif de 56 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la participation communale relative à l'aide au transport, pour les élèves en élémentaire, à **560,00 € (CINQ CENT SOIXANTE EUROS)** pour un effectif de 56 élèves.

DIT que cette somme sera versée à **l'Institution Sainte Marthe**.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2018 lors de son adoption.

2. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE
L'INSTITUTION SAINTE MARTHE
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code de l'Education, notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales ont la charge des dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privés situés sur son territoire et qui ont conclu un contrat d'association avec l'Etat,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine, chaque année, la participation communale aux charges de fonctionnement de l'Institution Sainte Marthe,

CONSIDERANT la délibération n°2015/04/05 du 15 avril 2015 relative à la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017, qui précise que le montant sera indexé chaque année à partir de l'indice 4018 (ensemble des ménages France hors tabac). La série n°000641194 en base 1998 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2015 n°001763852 avec le coefficient de raccordement à 1,26. Cet indice est fixé à 128,07 pour le mois de février 2018, portant ainsi le montant de la participation à 408,61€ par élève.

M. GARCIA propose de fixer une participation, pour l'année 2017/2018, de **408,61 € (QUATRE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES)** par enfant pour un effectif de **56 élèves** soit un total de **22 882,16 € (VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES)**, à verser au mois de juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer la participation communale, aux charges de fonctionnement de l'Institution Sainte Marthe, à **22 882,16 € (VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SEIZE CENTIMES)**, à verser au mois de juillet 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 65 – «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2018 lors de son adoption.

3. DETERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

CONSIDERANT la délibération n°2016/05/10 en date du 12 mai 2016, déterminant comme délégataire l'ODEL pour les écoles Jean Jaurès 1, Jean Jaurès 2 et Jean Moulin Elémentaire,

CONSIDERANT la délibération n°2016/05/12 en date du 12 mai 2016, déterminant le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT la délibération n°2016/05/13 en date du 12 mai 2016, modifiant les modalités d'encaissement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT la délibération n°2017/06/31 en date du 22 juin 2017, déterminant le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie, en date du 7 juillet 2017, portant validation du rythme scolaire,

M. GARCIA propose à l'assemblée les tarifs horaires suivants pour les usagers de la garderie périscolaire, pour l'année 2018/2019 :

- ❖ d'une part, un tarif unique à **1,00 € (UN EURO)** pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :
 - **le matin** à partir de 7 h 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école : **1,00 €**,
 - **le soir** dès la fin de l'enseignement et jusqu'à 18 h 00 : **1,00 €**
- ❖ d'autre part, un tarif à **2,00 € (DEUX EUROS)** par créneaux horaires (matin-soir) qui s'appliquera :
 - à l'enfant non inscrit,
 - aux créneaux horaires non prévus dans le profil de l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs horaires de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2018/2019, ci-dessus défini.

DIT que les paiements des usagers de la garderie périscolaire seront encaissés :

- Après du délégataire ODEL pour :
 - Les écoles Jean Jaurès 1, Jean Jaurès 2 et Jean Moulin Élémentaire.
- Après de la régie de recettes du Service des Affaires Scolaires pour :
 - Les écoles Yves Bramerie, Marcel Pagnol et Jean Moulin maternelle.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE «YVES BRAMERIE»
RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. GARCIA expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme scolaire d'éducation physique et sportive, une classe de l'école Yves Bramerie a besoin d'utiliser les services d'une société de transport, afin de se rendre au complexe sportif municipal de la Commune.

M. GARCIA propose de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à **500,00 € (CINQ CENTS EUROS)** à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Yves BRAMERIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à **500,00 € (CINQ CENTS EUROS)**.

DIT que cette somme sera versée à la **Coopérative de l'Ecole Yves Bramerie**.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2018 lors de son adoption.

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE
AVEC LE COLLEGE «LA FERRAGE»
RAPPORTEUR : M. GARCIA**

M. GARCIA expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet pédagogique, les élèves de la classe de SEGPA du collège «La Ferrage» s'engagent à assurer les travaux de rénovation des bureaux d'élèves de l'école élémentaire Jean JAURES 1.

A ce titre, la Commune s'engage à fournir tout le matériel et les outils permettant de réaliser cette prestation qui sera exécutée par série de 10 bureaux. Les Services Techniques municipaux assureront le transport des bureaux de l'école Jean JAURES 1 vers le collège.

CONSIDERANT la proposition d'une convention de partenariat établie avec le collège «La Ferrage», sis à CUERS (83390), Avenue de Lattre de Tassigny, représenté par Mme Odile LAMBLE, en sa qualité de Principale, afin d'assurer les travaux de rénovation des bureaux d'élèves de l'école élémentaire Jean JAURES 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat établie par le collège «La Ferrage», sis à CUERS (83390), Avenue de Lattre de Tassigny, représenté par Mme Odile LAMBLE, en sa qualité de Principale, afin d'assurer les travaux de rénovation des bureaux d'élèves de l'école élémentaire Jean JAURES 1.

II – SERVICE JEUNESSE

**1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COLONIES DE
VACANCES D'ETE 2018**
RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

M. POIRAUDEAU rappelle à l'assemblée que des centres de vacances sont organisés par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL), pendant la période estivale. Des séjours sont proposés aux enfants du Département, dont ceux résidant sur la Commune de Cuers.

M. POIRAUDEAU propose de fixer une participation communale aux frais d'inscription pour un montant de **110,00 € (CENT DIX EUROS)** par enfant.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide accordée par la Commune ne pourra excéder 25 enfants.

M. POIRAUDEAU précise que la Commune prendra en charge uniquement les séjours intitulés «4/13 ans et 12/17 ans» proposés dans le catalogue de l'ODEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder une participation communale aux enfants des familles cuersoises s'inscrivant aux centres de vacances organisés par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) et gérés par cet Office Départemental.

DIT que la Commune ne prendra en charge uniquement les séjours intitulés « 4/13 ans et 12/17 ans » proposés dans le catalogue de l'ODEL.

DECIDE de fixer le montant de cette participation à **110,00 € (CENT DIX EUROS)** par enfant, dans la limite maximale de 25 bénéficiaires.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au BUDGET COMMUNAL, lors de son adoption, Chapitre 011 «Charges à caractère général».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 17 avril 2018 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.